

VILLE  
DE  
MOULINS-LÈS-METZ

SEANCE DU VINGT-SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de METZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 23

Convoqués le :  
20/09/2023

**Etaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés** :

**Etaient absents** : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS, Madame Vanessa CARRARA

**Absents ayant donné pouvoir** :

Monsieur Marc PINAULT, Adjoint au maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann MAUCOURT.

Madame Michelle WIBRATTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel SCHALLER.

Madame Valérie BOHR, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Dominique LANCERON.

**Secrétaire de séance** : Madame Annick CAULIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20230926-2023-51-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Affichage : 29/09/2023

**POINT 2023-51- Modalités de mise en location de la chasse 2024 - 2033**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Dans le cadre réglementaire des dispositions particulières des départements soumis au régime local du Code de l'Environnement (article L. 429-3 et suivants), le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la Commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

Une nouvelle période de location de chasse de 9 ans va débuter à compter du 02 février 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2033.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2017, la commune a constitué un lot de chasse unique, d'une surface de 15,03 hectares, qui a ensuite été étendu le 1<sup>er</sup> octobre 2022 à deux secteurs supplémentaires pour une surface totale chassée après extension à 70,58 hectares.

Par délibération, le Conseil Municipal a désigné le 27 juin 2023 deux conseillers municipaux amenés à siéger à la Commission Communale Consultative de Chasse : Madame Claudie FUZEWSKI et Monsieur Hervé BOURGUIGNON.

La location des chasses est encadrée par les conditions d'un règlement dénommé « cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle » arrêté par le Préfet le 20 avril 2023.

Il rappelle que le règlement fixe notamment les règles de gestion technique de la chasse, le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative communale de la chasse, ainsi que les modalités de révision ou de résiliation des baux.

Le lundi 25 septembre 2023, la Commission Consultative Communale de la Chasse s'est réunie pour étudier les modalités de mise en location de la chasse sur le territoire communal pour la période 2024-2033, et a émis un avis favorable aux propositions soumises aux membres du Conseil Municipal :

- Consistance du lot communal : 70,58 hectares ;
- Avis favorable au projet de cahier des clauses particulières ci-joint ;
- Mode de mise en location des lots : gré à gré
- Mise à prix du lot : 100,00€

La délimitation du périmètre de chasse peut être déterminée en tenant compte de la réglementation en vigueur en matière de sécurité pour la chasse périurbaine. En conséquence, la constitution d'un lot unique est composé de trois secteurs :

- Le Marais du Grand Saulcy :
  - Autorisation uniquement de la chasse au tir à l'arc du lundi au vendredi, de 6h00 à 9h00 et de 19h00 à la tombée de la nuit ;
  - Autorisation de mise en place de plateforme d'observation en bois type ouvert de 1,50 m.
- Entre la Moselle et l'A31, de la RD 157b à Montigny-lès-Metz et le secteur du lieu-dit « le Pâquis » où se trouvait l'ancien camping :
  - Chasse du sanglier et du chevreuil uniquement,
  - Interdiction de tir des oiseaux d'eau et de passage,
  - Autorisation du lundi au samedi du tir à l'affût le matin (jusqu'à 2 heures après le lever du soleil) et le soir (à partir de 2 heures avant le coucher du soleil), du tir de nuit,
  - Drucken autorisé après avis du Maire et consultation du Lieutenant de l'ouvèterie,
  - Mise en place de miradors et chaises,
  - Interdiction d'agrainage,
  - Autorisation de l'appâtage,
  - Interdiction de toute opération de taille ou d'abattage d'arbres et de fauche de végétation.

S'agissant de l'affectation du produit de la chasse, la consultation des propriétaires a eu lieu du 10 août 2023 au 10 septembre 2023. Il en ressort que le produit de la chasse sera réparti entre les propriétaires fonciers.

Le bail peut être renouvelé au profit du locataire en place depuis trois ans au moins par une convention de gré à gré. Le locataire doit pour cela exercer son droit de priorité avant le 30 septembre 2023.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le procès-verbal du 15 septembre 2023 relatif à la répartition entre les propriétaires fonciers du produit de la location de la chasse ;

**VU** le cahier des clauses particulières pour le lot de chasse de Moulins-lès-Metz annexé à la présente délibération,

**VU** le compte-rendu de la réunion de la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du lundi 25 septembre 2023,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023 déterminant les modalités de consultation des propriétaires fonciers ;

**CONSIDERANT** que la Commune a décidé de louer la chasse sur son ban communal ;

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les modalités de mise en location de la chasse communale ;

**CONSIDERANT** le courrier de Monsieur Norbert MOLOZAY exerçant son droit de priorité ;

Sur proposition et avis favorable de la commission consultative de chasse, réunie le 25 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la décision des propriétaires concernant la répartition du produit de la location de la chasse entre les propriétaires fonciers.
- **PREND ACTE** de l'absence de demande de réserve ou d'enclave.
- **CONSTITUE** un lot de chasse unique, d'une surface de 70,58 hectares conformément au plan annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** de procéder à la mise en location du lot de 70 hectares 58 ares.
- **DECIDE** de retenir le gré à gré comme procédure de mode de location.
- **FIXE** un prix de retrait de location de la chasse à 100,00€.
- **ARRETE ET D'ADOpte** le cahier des clauses particulières annexé à la présente délibération, élaboré par référence au cahier des charges type des chasses communales dans le Département de la Moselle citées plus haut.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

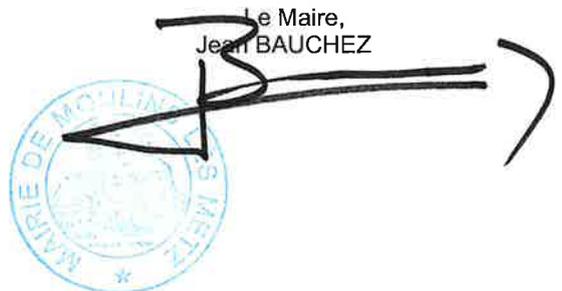
**Approuvé à l'unanimité.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 26/09/2023

Le secrétaire de séance,  
Annick CAULIER



Le Maire,  
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

